

30 octobre 2020

MESURES SANITAIRES NATIONALES en vigueur jusqu'au 1^{er} décembre 2020

Afin de lutter contre la progression du virus, le Président de la République a annoncé le rétablissement du **confinement national a minima jusqu'au 1^{er} décembre 2020**.

Le Premier Ministre a détaillé le plan de confinement dont voici les principales mesures:

CONFINEMENT NATIONAL jusqu'au 1^{er} décembre 2020

**Le confinement implique
de rester chez soi
au maximum.**

✓ LES SORTIES SONT POSSIBLES POUR

- se rendre au travail
- aller chercher les enfants à l'école et aux activités périscolaires
- faire des achats de premières nécessités
- se rendre à un rendez-vous médical
- un motif familial impérieux
- se rendre dans un service public ou répondre à une convocation judiciaire
- porter assistance à une personne vulnérable ou handicapée
- des déplacements dans la limite d'1h par jour et dans un rayon maximal d'1km autour du domicile



Attestation de déplacement obligatoire pour toute sortie :
www.gouvernement.fr/info-coronavirus et sur l'application **TousAntiCovid**



— TRAVAIL

- > Le **travail doit continuer** mais le **télétravail doit être privilégié** dès qu'il est possible.
- > **Les services publics, usines, industries, exploitations agricoles, bâtiments et travaux publics, services de soins** notamment continuent de fonctionner dans le respect strict des protocoles sanitaires.



— DÉPLACEMENTS

- > **Les déplacements d'une région à l'autre sont interdits.** Les retours de vacances de la Toussaint sont tolérés le week-end du 31 octobre.
- > Les **transports collectifs** continuent de fonctionner.
- > Toute personne (*voyageur ou français de l'étranger*) arrivant sur le territoire français, sera testée.



— AÎNÉS

- > Les **visites** en **Ehpad** et **maisons de retraite** sont autorisées dans le respect des règles sanitaires.



— ÉDUCATION / JEUNESSE

- > Les **écoles**, les **collèges** et les **lycées** ainsi que les **crèches** sont ouverts.
- > L'accueil **périscolaire** est maintenu.
- > Port du **masque** obligatoire **dès 6 ans**.
- > Les **universités** sont fermées, les cours se font à distance.



— COMMERCE / ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- > Sauf exception, les établissements recevant du public sont fermés.
- > Les **commerces de premières nécessités** restent ouverts : *alimentation, stations-service, garages, opticiens, magasins de journaux et bureaux de tabac, commerces de gros pour les professionnels, certains magasins spécialisés...*
- > Les **cafés, bars, restaurants et commerces** définis comme non essentiels sont fermés.
- > Les **piscines et salles de sport** sont fermées. Les sports collectifs de plein-air sont interdits.
- > Les **musées, salles d'exposition, médiathèques, cinémas, théâtres...** sont fermés au public.
- > Les **lieux de culte et cimetières** restent ouverts (*respect strict du protocole sanitaire*). Interdiction des cérémonies hormis **mariages** (6 pers. maxi) et **funérailles** (30 pers. maxi).
- > Les **guichets des services publics** (ex: état civil, urbanisme...) restent ouverts.



— RÉUNIONS ET RASSEMBLEMENTS

- > Les **rassemblements privés et familiaux** (*hormis strict noyau familial*) comme les rassemblements publics, sont interdits.
- > Les **parcs et jardins** restent ouverts (*respect strict du protocole sanitaire*).